



Ville de Draguignan

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le 30/09/2021
ID : 083-218300507-20210930-21_397-AR

DÉCISION MUNICIPALE N° 2021- 397

Objet : Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant total de 2 000 000 € auprès de La Société Générale pour le financement d'une partie des investissements prévus au programme de la Ville de Draguignan.

Richard STRAMBIO, Maire de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération, Conseiller Régional Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 alinéa 3 ;
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'offre de financement et les conditions générales version du 28 septembre 2021 proposées par La Société Générale ;

CONSIDÉRANT le besoin de financement prévu aux investissements en autorisation de programme et crédits de paiement de la ville de Draguignan conformément à la délibération n°2021-111 du 8 juillet 2021.

DÉCIDE

Article 1^{er} : De contracter auprès de La Société Générale un emprunt d'un montant total de 2 000 000,00 € et dont les principales caractéristiques financières sont les suivantes :

Montant du contrat de prêt : 2 000 000,00 €
Durée du contrat de prêt : Le prêt est consenti jusqu'au 30/06/2042 et s'amortira sur 20 ans à compter de la date de consolidation fixée au 30/06/2022
Objet du contrat de prêt : financer les investissements de la Ville de Draguignan

Phase de mobilisation : oui
Nominal : 2 000 000,00 €
Début : Date de signature du contrat
Fin : 30/06/2022
Intérêts : Euribor * 1, 3, 6 mois (selon la date de décaissement) + 0.50%

Commission de non-utilisation : De la signature du contrat jusqu'à la consolidation, une commission de 0.05% l'an est perçue semestriellement ou à la phase de mobilisation à terme échu sur l'encours moyen non utilisé. *florés à zéro.

Phase de consolidation : D'un commun accord entre la Société Générale et la ville de Draguignan, il est décidé de procéder à la mise en place d'un tirage de consolidation à « Taux Fixe de Marché » sur le contrat « Taux de Marché » selon les conditions présentées ci – dessous :

Montant : 2 000 000,00 €
Date de départ : 30/06/2022
Maturité : 30/06/2042 (20 ans)
Amortissement : Progressif
Périodicité : Trimestrielle

Base de calcul
Taux d'intérêts :
Chaque périodicité du 30/06/2022 au 30/06/2042

Envoyé en préfecture le 30/09/2021

Reçu en préfecture le 30/09/2021

Affiché le 30/09/2021

ID : 083-218300507-20210930-21_397-AR



Soulte de rupture des conditions financières : une soulte de rupture des conditions financières sera due par le client (i) dans un certain nombre de cas et (ii) selon des modalités précises, ceux-ci étant définis dans la proposition commerciale transmise dans le cadre de la présente consultation bancaire.

Article 2 : Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Société Générale.

Article 3 : Monsieur le Maire et Madame la trésorière de Draguignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Draguignan, le 30 SEP. 2021

Richard STRAMBIO



Maire de Draguignan
Président de Dracénie Provence
Verdon agglomération,
Conseiller Régional Région SUD
Provence Alpes Côte d'Azur,